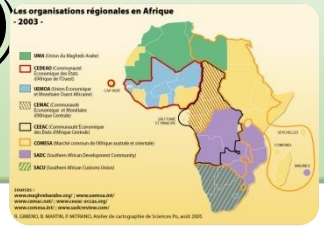


I.D.C. NEWS



LE DROIT COMMUNAUTAIRE AFRICAIN A VOTRE PORTEE

N
U
M
E
R
O
9

SOMMAIRE

Numéro 9 du 06 au 20 novembre 2017

Editorial - Narcisse AKA

2-7

I. Doctrine

- Les modes alternatifs de règlement des conflits, Bâtonnier KAYUDI Misamu Coco,8
- Le Droit douanier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale à l'épreuve des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, Emmanuel D. Kam YOGO 8

II. Jurisprudence

- Arrêt du Tribunal international du droit de la mer du 23 septembre 2017, Côte d'Ivoire C/ Ghana.....8
- Arrêt CCJA N°023/2015 du 06/04/ 2015, Sté ALPICAM INDUSTRIES SARL C/ Mme MOGUEM Justine.....11-13
- ARRET CCJA N° 005-2015 du 26/02/ 2015, PRAO KOUASSI C/ COULIBALY Lassinan.....13-14

III. Législation

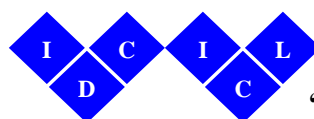
- Règlement N°1/CEMAC/UMAC/CM portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale.....15
- Directive N°2/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).....15
- Décision N°26 du 02/07/2015/CM/UMOA portant adoption du projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).....15
- Annexe à la Décision N°26 du 02/07/2015/CM/UMOA portant adoption du projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).....15

IV. Actu

- Travaux d'aménagement du Boulevard de Marseille à Abidjan financé par la BOAD16
- Signature d'un accord de prêt entre la BIDC et la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS).....17-18
- Communiqué final du sommet de la CEMAC du 31 octobre 2017.....18-19
- Audience solennelle de rentrée judiciaire de la CJ UEMOA.....19-21
- Avis d'appel à candidatures pour la sélection et l'agrément des arbitres, Médiateurs et autres experts du Centre d'arbitrage et de médiation de l' OAPI.....21

V. Agenda

- Rôle de l'audience CCJA du 09 novembre.....21
- 9ème Concours International « Génies en Herbe OHADA » Dakar du 13 au 18 Novembre 201721-22



Institut de Droit Communautaire
Institute of Community Law
"Agir pour l'intégration africaine"

Récépissé N° 705/MEMAT/DGAP/DAG/SDVA ; N° CC 0526325 S

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25

E-mail:contact@idc-afrique.org; Site Web:www.idc-afrique.org

EDITORIAL*Narcisse AKA****E. Legal News devient IDC News***

Après quelques semaines de vacances, votre bimensuel est de retour avec une nouvelle dénomination « IDC News ». Les différentes rubriques du magazine ne subissent aucun changement.

Les informations les plus pertinentes sur la législation, la jurisprudence et l'actualité en droit communautaire, seront régulièrement mises à votre disposition.

Bien entendu, la revue demeure ouverte à vos critiques et suggestions.

La révolution en marche dans l'espace CEMAC...

La Conférence des chefs d'Etat de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui regroupe six Etats, s'est réunie en session extraordinaire le 31 octobre 2017 à N'Djaména.

Au cours de cette importante réunion, a été actée la libre circulation des personnes, d'autant que « *la Conférence a pris acte de la décision d'ouverture intégrale de leurs frontières, prise par les Etats membres en application de l'Acte additionnel n° 01/13/CEMAC-070 U-CCE-SE du 25 juin 2013 portant suppression des visas pour tous les ressortissants de la CEMAC*

circulant dans l'espace communautaire ».

Même les pays qui semblaient réticents, notamment le Gabon et la Guinée Equatoriale, ont accepté de s'engager résolument sur le chemin de l'intégration régionale.

La Conférence a instruit la Commission de la CEMAC de prendre toutes les dispositions pour la création de postes sécurisés aux frontières, « *afin de réserver le bénéfice exclusif de la libre circulation aux ressortissants de la Communauté* ».

Afin d'assurer l'effectivité de la libre circulation, la Conférence a adopté la Politique Communautaire des transports en Afrique Centrale à l'horizon 2035. Cette politique a pour but « *assurer la fluidité des échanges de biens et la mobilité des personnes entre les pays d'Afrique Centrale, par une politique des transports portant sur tous les modes et toutes les composantes du système de transport pour le développement économique et social de la région* ». La Conférence a décidé de la mise en place d'un Comité ad hoc des Ministres en charge des transports, afin d'examiner les modalités de soutien aux compagnies aériennes de la sous-région.

Au titre des mesures individuelles, la Conférence a nommé notamment l'ancien Premier Ministre du Gabon, le Pr Daniel ONA ONDO, en qualité de Président de la Commission de la CEMAC. Il sera secondé par Mme Fatima HARAM ACYL de nationalité tchadienne.

Le Ghana s'impose face à la Côte d'Ivoire au Tribunal International du Droit de la Mer...

Lors d'une audience tenue le 23 septembre 2017, la Chambre spéciale du Tribunal International du droit de la mer constitué pour connaître du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'Océan Atlantique, présidée par le Juge Boualem BOUGUETAIA, a rendu un arrêt.

Cet arrêt définit les frontières maritimes des deux Etats en faisant observer notamment que le Ghana n'a pas violé les droits souverains de la Côte d'Ivoire.

Le texte intégral de l'arrêt vous est proposé afin que les universitaires et praticiens puissent en faire des commentaires appropriés.

Le Tribunal international du droit de la mer est un organe judiciaire indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour connaître des différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'application de la

Convention. Le Tribunal est composé de 21 membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

Le Tribunal est compétent pour tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention et toutes les fois que cela est expressément prévu dans tout accord conférant compétence au Tribunal (Statut, article 21). Le Tribunal est ouvert à tous les Etats Parties à la Convention (c'est-à-dire aux Etats et organisations internationales qui sont parties à la Convention). Il est également ouvert aux entités autres que les Etats Parties, à savoir les Etats ou organisations intergouvernementales qui ne sont pas parties à la Convention ainsi que les entreprises d'Etat et entités privées « dans tous les cas expressément prévus à la partie XI ou pour tout différend soumis en vertu de tout autre accord conférant au Tribunal une compétence acceptée par toutes les parties au différend » (Statut, article 20).

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque), le 10 décembre 1982. Elle est entrée en vigueur 12 années plus tard, le 16 novembre 1994. Par

la suite, un Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention a été adopté le 28 juillet 1994 et est entré en vigueur le 28 juillet 1996. Ledit Accord et la partie XI de la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument.

Le mécanisme mis en place par la Convention pour le règlement de ces différends prévoit quatre moyens de règlement au choix : le Tribunal international du droit de la mer, la Cour internationale de Justice, l'arbitrage conformément aux dispositions de l'annexe VII de la Convention, ou l'arbitrage spécial dans le cadre de l'annexe VIII de la Convention.

A défaut d'un accord entre les parties sur une instance appropriée ou lorsqu'une partie n'a pas fait connaître son choix au préalable, les différends ne peuvent être soumis qu'à la procédure d'arbitrage.

En application des dispositions de son Statut, le Tribunal a constitué les chambres suivantes : la Chambre de procédure sommaire, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin et la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime.

A la demande des parties, le Tribunal a, en outre, constitué

des chambres spéciales pour connaître de l'*Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'Océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)* et du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'Océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*.

Le Maroc aux portes de l'OHADA...

Le Maroc deviendra-t-il le 18^{ème} membre de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) ? La question mérite d'être posée au regard des multiples activités relatives au droit OHADA organisées sur le territoire marocain ces deux dernières années.

Le Secrétaire Permanent de l'OHADA, Pr Dorothé Cossi SOSSA, a effectué une visite de travail du 11 au 16 septembre 2017 à Casablanca et Rabat (Maroc), en vue de rencontrer les Autorités marocaines, les investisseurs et les milieux d'affaires, dans le cadre de la promotion du droit OHADA dans ce pays et d'un rapprochement entre l'OHADA et le Maroc.

A cette occasion, il a présenté l'OHADA à ses interlocuteurs en mettant en exergue les atouts et les opportunités offerts par le système juridique OHADA. Il a abordé avec

les différentes personnalités rencontrées, les perspectives de rapprochement et de coopération dans des domaines d'intérêt commun.

Les 26 et 27 octobre 2017, s'est tenu à Casablanca, à l'initiative du Barreau Marocain, un colloque scientifique parrainé par Sa Majesté le Roi MOHAMED VI sur le thème « Vers une harmonisation du Droit des affaires marocain et le droit OHADA ».

L'adhésion du Maroc à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), est « très souhaitable » puisqu'elle permettra de booster les échanges commerciaux entre le Royaume et les pays de l'Organisation, a affirmé, à Casablanca, le Président en exercice du Conseil des ministres de l'OHADA, SEM Cheick SAKO, par ailleurs, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux de Guinée.

Il a ajouté qu'elle « permettra également une meilleure sécurité juridique et judiciaire aux entreprises marocaines implantées en Afrique ainsi qu'une meilleure visibilité et garantie de leurs investissements ».

De son côté, le Ministre de la Justice du Maroc, M. Mohamed AUJJAR, a indiqué que dans son processus d'édification d'un Etat de droit, son

pays s'ouvre sur les expériences les plus avancées, ajoutant qu'« *il appartient à notre pays de s'ouvrir aux expériences pilotes internationales et d'améliorer son classement dans les rapports internationaux* ».

« *Ce colloque se tient à un moment où le Maroc connaît d'importantes réformes de son système judiciaire (...) La constitution de 2011 a fait émerger un nouveau pouvoir indépendant des pouvoirs exécutif et législatif, à savoir le pouvoir judiciaire* », a-t-il noté. Et d'ajouter que ce colloque reflète clairement l'engagement du Maroc dans la voie du partenariat sud-sud, lancé par le Roi Mohammed VI.

L'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'OHADA organisait également aux mêmes dates, à Casablanca, un séminaire de formation sur les modes alternatifs de règlement des différends.

La Belgique à l'assaut de l'espace OHADA...

Une mission princière du Royaume de Belgique s'est rendue dans plusieurs pays de l'espace OHADA pendant le mois d'octobre dernier.

A cette occasion, une conférence conjointe portant sur le système de règlement des différends offert par l'OHADA et par le Centre belge d'arbitrage et de médiation

(CEPANI) s'est tenue le 24 octobre 2017 au Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan.

Cette manifestation a permis aux hommes d'Affaires présents de s'imprégner de la spécificité de l'arbitrage CCJA-OHADA et des multiples avantages qu'il offre aux Investisseurs.

Le Centre d'Arbitrage et de Médiation de l'OAPI sur orbite...

Suite à la mise en place d'un Centre de Médiation et d'Arbitrage en son sein, spécialisé en matière de règlement des litiges liés à la propriété intellectuelle, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) lance un appel à candidatures, dans le cadre de l'établissement de sa liste d'arbitres et de médiateurs.

Le CIRDI en vitesse de croisière...

Le 13 octobre 2017, le Conseil administratif du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a tenu sa 51ème session annuelle à Washington, D.C. à l'occasion des sessions annuelles du Conseil des Gouverneurs de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.

Lors de cette session, le Conseil administratif a approuvé le rapport annuel du CIRDI et adopté le budget annuel du CIRDI pour l'exercice 2018.

Les litiges relatifs aux arbitrages d'investissements connaissent manifestement une croissance exponentielle.

« Reconnu comme la première institution mondiale de règlement des différends entre investisseurs et États, le CIRDI a célébré en 2016 le 50ème anniversaire de sa création. Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a administré 258 affaires, soit le nombre le plus élevé d'affaires jamais administrées au cours d'un seul et même exercice. Le CIRDI a également enregistré 49 nouvelles affaires, élevant le nombre total des affaires du CIRDI à 619. De même, le Centre a conclu 56 affaires au cours de l'exercice écoulé, soit le plus grand nombre dans son histoire, prouvant ainsi que ses efforts pour accélérer la procédure arbitrale ont une incidence sur la durée des affaires individuelles. Au cours de ce dernier exercice, 32 sentences et 449 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux et des comités ad hoc. En outre, les Etats membres du CIRDI ont procédé à 73 désignations sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI. Un total de 657 personnes figure actuellement sur ces listes ».

UEMOA, Finance Islamique et promotion des PME...

Lors de sa session du 29 septembre dernier, qui s'est tenu à l'Agence de la BCEAO à Abidjan, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté l'Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA révisée, pour la mettre en cohérence avec ses récentes Décisions visant à renforcer le cadre réglementaire de supervision et de résolution des crises bancaires dans l'Union.

Il a également examiné et approuvé les amendements à la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA en vue de l'exercice des opérations de finance islamique. Il a retenu la date limite du 30 juin 2018 pour l'insertion de cette loi dans l'ordre juridique interne des Etats membres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la politique de financement dans l'Union, le Conseil des Ministres a relevé que le seuil

légal de cent (100) millions de FCFA actuellement fixé, au titre du capital social minimum pour les entreprises souhaitant faire appel public à l'épargne sur le marché financier régional, pourrait constituer un frein au financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Il a donné un avis favorable pour engager la procédure de dérogation à l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA concernant le niveau de capital minimum requis pour les entreprises souhaitant faire appel public à l'épargne publique sur le marché financier régional.

Tous ces points seront abordés dans ce premier numéro du mois de novembre, spécialement réservé aux abonnés. Excellente lecture. Vive l'intégration africaine.



(Suite...)

Réservée uniquement aux Abonnés

CONDITIONS D'ABONNEMENT À IDC NEWS

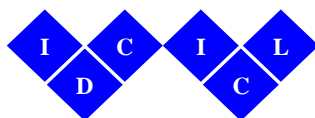
Abonné	Tarif annuel	Tarif mensuel
Entreprises	458 Euros soit 300.000 FCFA	45.8 Euros soit 30.000 FCFA
Magistrats, Enseignants	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.2.6 Euros soit 10.000 FCFA
Notaires, Huissiers...	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats stagiaires	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA
Etudiants	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA

IDC news

IDC News est un produit conçu pour permettre aux acteurs de tous les secteurs d'activités, un plus large accès aux informations juridiques et judiciaires communautaires.

PRESTATIONS OFFERTES

- Mise à disposition de la législation communautaire ;
- Mise à disposition de la Jurisprudence des différentes juridictions communautaires ;
- Recherches sur des points précis de la législation et de la jurisprudence communautaire ;
- Notification des grands évènements en matière de droit communautaire africain (OHADA, UEMOA, CEDEAO, OAPI, CIMA...) ;
- Un journal électronique répertoriant (synthèse) les événements communautaires ;
- Informations exclusives sur les publications en droit communautaire ;
- 30 % de réduction sur tous les évènements IDC (Séminaires, événementiels...).



Institut de Droit Communautaire
Institute of Community Law

“Agir pour l’intégration africaine”

Formulaire d’inscription à IDC News

(A remplir et retourner par courriel à contact@idc-afrique.org)

SOCIETE :

NOM & PRENOMS :

PROFESSION :

PAYS :VILLE.....

ADRESSE :

TEL :

E-MAIL :

Je m’abonne à la formule annuelle mensuelle de IDC News

Abonné	Tarif annuel	Tarif mensuel
Entreprises	458 Euros soit 300.000 FCFA	45.8 Euros soit 30.000 FCFA
Magistrats, Enseignants	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.2.6 Euros soit 10.000 FCFA
Notaires, Huissiers	152.6 Euros soit 100.000 FCFA	15.26 Euros soit 10.000 FCFA
Avocats stagiaires	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA
Etudiants	76.3 Euros soit 50.000 FCFA	7.63 Euros soit 5.000 FCFA

Mode de paiement : Espèces

Chèque

Virement bancaire

Signature et cachet

N° Compte: AFRILAND FIRST BANK: 001901900101

Nom: IDC

Code banque : CI 106

Code Guichet : 01001

RIB : 80

IBAN : CI106 01001 001901900101-80

Code SWIFT: OMFNCIAB

Récépissé N° 705/ MEMAT/DGAP/DAG/SDVA ; N° CC 0526325 S

Tél. (225) 22 41 75 65/ 22 01 08 25

E-mail:contact@idc-afrique.org; Site Web:www.idc-afrique.org

RENSEIGNEMENTS ET ABONNEMENT

Secrétariat de l'Institut de Droit Communautaire (IDC-Afrique), à son siège sis à
Abidjan Cocody

Tél. (225) 22 01 08 25/ 05 50 48 57/ 58 00 94 64

E-mail: contact@idc-afrique.org

Site Web: www.idc-afrique.org



Institut de droit communautaire

Institute of Community Law